



**BANQUES ET  
ASSURANCES  
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

**@ PRATIQUES**

## **SOLDE DE CONGES AU 31/12**

### **QUE FAIRE ?**

Vos jours de congés annuels de l'année N sont à prendre avant le 31/12/N.

Les soldes de congés annuels non pris peuvent être intégrés dans le Compte Epargne Temps à hauteur de 5 jours.

Les jours de RTT de l'année N doivent être pris avant le 15 janvier de l'année N+1.

Les soldes de RTT non pris peuvent être intégrés dans le Compte Epargne Temps sans plafond avec la règle suivante :

**le total de versement des jours de congés (CA + RTT) ne peut excéder 14 jours ouvrés par an par salarié.**

Les cadres au forfait peuvent bénéficier d'un report pour utiliser les jours de RTT de l'année N jusqu'au 31 mars de l'année N+1, sous réserve de ne pas avoir utilisé cette possibilité l'année N.

En cas de longue absence au cours de l'année N et si après avoir posé l'ensemble de vos congés possibles et épuisé les dispositifs ci-dessus, il vous reste encore des congés :

- ◆ N'hésitez pas, demandez une entrevue auprès de votre RH pour trouver une solution.
- ◆ N'hésitez pas à faire appel à un représentant CFDT.

**Ne laissez pas perdre vos droits.**

**AVANT TOUT, ANTICIPEZ !**

**Prendre des congés régulièrement,**

**c'est bon pour la santé.**

**2015**

Délégation Nationale CFDT  
Société Générale  
Espace 21/2 - 32, Place Ronde  
La Défense 7  
Téléphone : 01 42 14 41 18  
Télécopie : 01 42 14 93 77  
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**



[www.cfdt-sg.fr](http://www.cfdt-sg.fr)